



COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 24 juin 2019

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

La préfecture de la Vienne informe les habitants de la commune d'Avanton qu'un arrêté interministériel en date du 21 juin 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié au journal officiel du 22 juin 2019.

- La commune d'Avanton a fait l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle pour un phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017

Il est rappelé qu'à compter du 22 juin 2019, date de publication au Journal officiel, les sinistrés disposent d'un délai maximum de 10 jours pour présenter ou confirmer leur demande d'indemnisation auprès de leur compagnie d'assurances.

Contact presse

Valérie COURRECH – Responsable du Service de Communication Interministérielle – Préfecture de la Vienne –
valerie.courrech@vienne.gouv.fr – 06.15.56.12.84